



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT ETIENNE DES SORTS
DU JEUDI 06 JUILLET 2023 à 18 h 30**

Nombre de conseillers		
Exercice	Présents	Votants
14	9	11

Date de la Convocation :
29 juin 2023

Date d'affichage :
29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi six juillet, le conseil municipal est réuni sous la présidence de : BONNEAUD Didier, 1^{er} adjoint au Maire

Présents : Stéphane MARCELLIN, Didier BONNEAUD, Bruno LICINI, Maguy COMBIN, Fabienne GEHIN, CUADRADO David, BECQUART Gaëtan, GOUYER Jade, SANCHEZ Sébastien,

ABSENTS : ORMIERES René (sans procuration), GASPARD Olivier (sans procuration), BOUGRINE Céline (sans procuration)

ABSENTS EXCUSES : GARNERO Patricia (procuration MARCELLIN), BECQUART Françoise (procuration GEHIN Fabienne)

SECRETARE DE SEANCE : Stéphane MARCELLIN

La séance débute à dix-huit heures trente (18h30).

Monsieur BONNEAUD Didier prend la parole et informe le conseil municipal :
Ce matin Madame le Maire informe Monsieur MARCELLIN Stéphane de son indisponibilité pour le conseil municipal de ce soir et lui donne procuration. Elle l'informe également que de nouvelles délégations sont données à Messieurs BONNEAUD Didier et MARCELLIN Stéphane.

Il explique aussi qu'hier lors de la réunion mensuelle entre le Maire et les adjoints, Madame le Maire les informe de la démission de l'élue Madame STOPPANI Emmanuelle ; mail de confirmation reçu ce jour de la part de l'agent administratif principal et qu'elle prend effet ce jour. Nous sommes donc à présent 14 élus à présent.

En l'absence de Madame le Maire Monsieur BONNEAUD Didier présidera la séance.
En l'absence de Madame le Maire Monsieur BONNEAUD Didier demande de retirer les délibérations n°3 et 4 aux vues des nouvelles délégations données au 1^{er} adjoint et au 2^{ème} adjoint, elles seront reportées ultérieurement. Et Monsieur MARCELLIN Stéphane va travailler avec l'agent administratif pour une réorganisation des plannings, des services, des missions ...

Les élus acceptent la proposition de report au prochain conseil municipal.



1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 JUIN 2023

Monsieur BONNEAUD Didier demande d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juin 2023.

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
11	0	0

Ont voté contre :

2- AUGMENTATION DU PRIX DES REPAS DE LA CANTINE MUNICIPALE

Le conseil municipal propose de ne pas changer le tarif en septembre 2023 et se réserve le droit de le modifier en cours d'année si le coût du prestataire est supérieur au tarif appliqué.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
11	0	0

Ont voté contre :

3- CREATION POSTE AGENT TECHNIQUE – ANNUALISATION TEMPS DE TRAVAIL

Délibération retirée de l'ordre du jour.

Annualisation du temps de travail :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 juin 2023 ;



Madame le Maire rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Madame le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Madame le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés pour le service des écoles.

DECIDE

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service des écoles est soumis à un cycle de travail annualisé.

Article 2 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics.

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de



pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,

sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Création d'un poste d'agent technique :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de créer un emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal.

DECIDE

De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour le service école pour une durée hebdomadaire annualisée de 29 h, le recrutement est ouvert aux fonctionnaires mais aussi aux contractuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION

Ont voté contre :

4- CREATION DEUX POSTES REDACTEURS PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Délibération retirée de l'ordre du jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service administratif,

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux postes de rédacteurs principal 1^{ère} classe à temps complet pour assurer les fonctions de rédacteur à compter du 1^{er} août 2023.

Ces emplois pourraient être pourvu soit par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, soit par un contractuel relevant de la catégorie B.



Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois

DECIDE : - d'adopter la proposition de Madame le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION

Ont voté contre :

5- LOCATION APPARTEMENT ECOLE

Le conseil municipal prend acte de monter les dossiers au vu du DTP, il est autorisé de mettre l'appartement de l'école en location. Le conseil municipal décide de permettre la possibilité de monter les dossiers et ensuite sélectionner le futur locataire.

6- NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

Le conseil municipal prend acte de la validation du nouveau bureau par le ministère de la justice.

7- PRESENTATION RETOUR AUDIT

Monsieur BONNEAUD Didier fait une présentation « projet » du retour reçu ce lundi 03 juillet en Mairie par le cabinet.

Monsieur BONNEAUD Didier demande que Madame le Maire explique par écrit avec un argumentaire les différents écarts constatés d'ici la fin du mois de juillet 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
11	0	0



8- PRESENTATION AVANCEMENT DEPENSES BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Monsieur MARCELLIN Stéphane présente un état budgétaire à mi-année.
Et alerte sur des lignes budgétaires, comme l'énergie ou le personnel qui peuvent d'ici la fin de l'année être critique comme l'énergie qui va nécessiter une DM.

Monsieur BONNEAUD Didier demande que Madame le Maire explique par écrit d'ici la fin du mois de juillet 2023 :

Comment elle va faire pour régulariser les factures VESTIAIRES et ECLAIRAGE STADE du second semestre 2022 et du 1^{er} semestre 2023 auprès du locataire car pour l'heure c'est le contribuable qui paye ?

Comment se fait-il que les conditions de la convention pour ce lieu ne soient pas respectées ?

De se mettre immédiatement en adéquation avec ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
11	0	0

9- DEVIS DIVERS

- Devis SARL DAUMAS du 29/06/2023 pour un montant de 1625,00€ HT, concernant des travaux quartier du Jonquier (remise en état ponctuelle d'un chemin dégradé)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
11	0	0

- Devis DELAGRAVE SDM du 04/07/2023 pour un montant de 352,70€ HT, concernant l'achat de « chauffeuses » pour l'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
11	0	0



- Devis de SDM n°286980 pour un montant de 445,26€ HT concernant l'achat de mobilier pour l'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
11	0	0

- Devis de MEFRAN COLLECTIVITE pour un montant de 1540€ HT concernant réparation sol des jeux de l'école et achat balançoire pour aire de jeux.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
11	0	0

10- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BECQUART Gaëtan explique les travaux du chemin des Aubes.

Monsieur BONNEAUD Didier explique avoir reçu l'UT concernant les travaux de la 1^{ère} tranche.

Monsieur BONNEAUD Didier et Monsieur LICINI Bruno vont travailler sur les économie d'énergie des bâtiments communaux.

Le secrétaire de séance

Stéphane MARCELLIN

La séance prend fin à 19h45.

Monsieur le 1^{er} adjoint

Didier BONNEAUD

